

**AVENANT A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU DE SOURCE (OU D'EAU MINERALE)
PAR LA COMMUNE DE SEEZ A LA SOCIETE BONNEVAL EMERGENCE**

La Mairie de SEEZ, ayant son siège en mairie situé 1 rue Saint Jean-Baptiste, 73700 à Séez, représentée par son Maire Lionel ARPIN, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°xxxxxxx du conseil municipal du 27 mai 2025.

Ci-après désignée par le terme de Commune
D'une part,

Et

La société **BONNEVAL EMERGENCE**, ayant son siège sis 780 route de Malgovert, 73700 à Séez, représentée par Monsieur David MERLE, agissant en tant que Directeur général

Ci-après désignée par le terme de société.
D'autre part,

Ci-après désignées individuellement par la partie ou collectivement par les parties

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les Parties avaient signées une convention en octobre 2022 avec pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie afférente à la fourniture d'eau de source (et d'eau minérale éventuellement dans un second temps) par la commune au profit de la société Bonneval Emergence.

A ce titre, la convention définit les conditions techniques et financières de la fourniture en eau de source (ou en eau minérale), et notamment celles relatives aux **conditions financières de la fourniture d'eau - Article 9 de la convention signée entre les 2 parties**

Toutefois, afin de simplifier le décompte du volume d'eau facturé ainsi que la facturation, la commune de Séez et la société Bonneval Emergence ont convenu d'un commun accord de modifier :

- **Le relevé du volume d'eau facturé** : les débits d'eau facturés sont comptabilisés au point de comptage situé dans la chambre des Molloc à Bonneval. La relève est effectuée tous les trimestres.
- **La formule de calcul** : de la tarification du volume d'eau facturé est établie comme suit :

Volume total Débitmètre	Heures Embouteillage	Volume sanitaire	Volume embouteillé	Prix Eau Embouteillée	Prix Eau Sanitaire	Perte de Turbinage	Prix moyen sans Turbinage	Prix moyen + Turbinage	Indice Eau 2025	Indice Energie 2025
43800	0	43800	0	1,9225	0,6372	31630,329	0,637	1,359	117	165,74
52133,33	333,33	42133,33	10000	1,9225	0,6372	31630,329	0,884	1,490	117	165,74
60466,67	666,67	40466,67	20000	1,9225	0,6372	31630,329	1,062	1,585	117	165,74
68800,00	1000,00	38800,00	30000	1,9225	0,6372	31630,329	1,198	1,657	117	165,74
77133,33	1333,33	37133,33	40000	1,9225	0,6372	31630,329	1,304	1,714	117	165,74
85466,67	1666,67	35466,67	50000	1,9225	0,6372	31630,329	1,389	1,759	117	165,74
93800,00	2000,00	33800,00	60000	1,9225	0,6372	31630,329	1,459	1,797	117	165,74
102133,33	2333,33	32133,33	70000	1,9225	0,6372	31630,329	1,518	1,828	117	165,74
110466,67	2666,67	30466,67	80000	1,9225	0,6372	31630,329	1,568	1,854	117	165,74
118800,00	3000,00	28800,00	90000	1,9225	0,6372	31630,329	1,611	1,877	117	165,74
127133,33	3333,33	27133,33	100000	1,9225	0,6372	31630,329	1,648	1,897	117	165,74
143800,00	4000,00	23800,00	120000	1,9225	0,6372	31630,329	1,710	1,930	117	165,74
160466,67	4666,67	20466,67	140000	1,9225	0,6372	31630,329	1,759	1,956	117	165,74
177133,33	5333,33	17133,33	160000	1,9225	0,6372	31630,329	1,798	1,977	117	165,74
193800,00	6000,00	13800,00	180000	1,9225	0,6372	31630,329	1,831	1,994	117	165,74
210466,67	6666,67	10466,67	200000	1,9225	0,6372	31630,329	1,859	2,009	117	165,74
252133,33	8333,33	2133,33	250000	1,9225	0,6372	31630,329	1,912	2,037	117	165,74
262800,00	8760,00	0,00	262800	1,9225	0,6372	31630,329	1,923	2,043	117	165,74

- **Le prix de facturation :**
 - o Le prix moyen sans turbinage tant que la turbine n'est pas posée
 - o Le prix moyen + turbinage dès que la turbine sera posée

- **La régularisation du prix de facturation :**
 - o Le prix payé par la Société à la Commune interviendra tous les trimestres sur présentation d'un titre de recettes émis par le receveur municipal
 - o Le prix définitif facturé à la Société par la Commune est actualisé pour l'année est arrêté après le relevé du dernier trimestre de l'année qui établit le volume total annuel et qui définit le prix réel moyen pour l'année facturée
 - o Un titre ou un mandat sera émis pour régulariser la facturation en fonction des seuils de facturations définis dans le présent avenant

- **La prise d'effet :**
 - o Le prix moyen sans turbinage est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025
 - o Le prix moyen + turbinage sera appliqué dès que la turbine sera posée

RAPPELS :

Indice de l'eau : Les redevances ainsi que le minimum garanti sont indexés tous les ans, à la date anniversaire de la convention, en fonction de l'évolution de l'indice des prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - CPF 11.07 - Boissons rafraîchissantes, eaux minérales et autres eaux en bouteille, publié par l'INSEE.

L'indice de base est le dernier connu au mois de signature de la convention, soit, au mois de juillet 2022, un indice provisoire de 106,5, correspondant au mois de mai 2022.

La perte de turbinage : la société Bonneval Emergence s'engage à verser à la commune de Séez, en contrepartie de la fourniture d'eau, un montant minimum de 28.115,00 € HT pour les pertes d'exploitation liées au non-turbinage, en comptant de la mise en place de la turbine. La commune de Séez s'engage à justifier par écrit auprès de la société Bonneval Emergence de la mise en place de la turbine une fois celle-ci installée.

Ce montant minimum est indexé tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 04.5 - Electricité, gaz et autres combustibles, publié par l'INSEE.

L'indice de base est le dernier connu au mois de signature de la convention, soit, au mois de juillet 2022, u indice de base de 147,32 correspondant au mois de mai 2022.

Fait en 2 exemplaires

Pour la Commune,
Le Maire, Lionel ARPIN

Pour la Société,
le Directeur général, David MERLE

Fait à SEEZ,
Le,

Fait à SEEZ,
Le,